

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 octobre 2010

L'an deux mille dix le 29/10/ à 20 heures 40 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph Letorey, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Nathalie WEIBEL

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Jean LEBEGUE donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal du 06/08/2010 qui est adopté.

## **FINANCES**

### **2010 - 1 GARANTIE D'EMPRUNT.**

Vu la demande formulée par la Société PARTELIOS HABITAT, tendant à financer les travaux de construction de 12 logements « Le Grand Large I et II »

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2010,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1 :** La Commune de VARAVILLE accorde sa garantie à la Société PARTELIOS HABITAT pour le remboursement de la somme de **640.000,00 euros**, représentant **50 % de deux emprunts** d'un montant global de **1.280.000,00 euros** que PARTELIOS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces deux prêts sont destinés à financer la construction de 12 logements à VARAVILLE.

### **Article 2 :**

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

#### **1-Prêt PLAI (6 pavillons) :**

- **Montant du prêt** ..... : **680.000 euros**
- **Durée totale du prêt** ..... : 30 ans
- **Périodicité des échéances** ..... : annuelles
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

## **2-Prêt PLUS (6 pavillons) :**

- **Montant du prêt..... : 600.000 euros**
- Durée totale du prêt ..... : 30 ans
- Périodicité des échéances ..... : annuelles
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des deux prêts, soit 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTELIOS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PARTELIOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **2010 - 2 – ACQUISITION PARCELLES AA n°165 et n° 145**

Afin d'agrandir le parking rue St Charles acheté par la commune en 1992 à Monsieur Claude Marty et afin de créer un nouveau commerce pour dynamiser la commune, il est opportun aujourd'hui d'acquérir les parcelles AA n°145 et n° 165 situées à l'angle de la rue Président René Coty et de la rue St Charles, en zone UC du POS qui appartiennent à Madame MARTY Marie-Françoise.

Monsieur le Maire propose au conseil cette acquisition au prix de 46 000 €

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 juin 2010,
- vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2010,

Le conseil, à l'unanimité:

- Donne un avis favorable au projet,
- Décide l'acquisition des parcelles susvisées cadastrées AA n°145 et AA n° 165, pour une contenance totale de 187 m<sup>2</sup>.
- Désigne Maître LAMOND Danièle notaire à Ribérac pour représenter la commune,
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître LAMOND Danièle notaire du vendeur pour établir l'acte correspondant.
- Dit que la commune supportera les frais d'attestation immobilière pour un montant de 850 €.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **2010 - 3 – LOCATION D'UN HERBAGE.**

Afin de créer un espace de transition entre l'urbanisation des lotissements du Grand Large et les espaces naturels, la commune a acquis les parcelles B n°146 et n° 147 d'une contenance totale de 2 ha 4 a 72 ca, appartenant à Messieurs Michel et Henri VAN DE WALLE et louées par Monsieur Jean-Paul RICHARD. L'acte de vente stipule qu'un bail verbal soumis au statut du fermage existe depuis 1986 au profit de cet agriculteur sur la base de 412 €.

A cette superficie de 2 ha 04 a 72 ca (relevant de la 3<sup>ème</sup> catégorie pour la région Pays d'auge), il faut déduire la surface de l'emplacement réservé n° 6 de la révision simplifiée du POS à savoir : 35 a 26 ca, soit une aire louée de 1 ha 69 a 46 ca , donc sur une nouvelle base de 341 € .

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité:

- donne un avis favorable au projet de modification de bail, particulièrement sur la surface louée,
- confirme cette location sur la base d'un loyer annuel de 341 €, révisé annuellement suivant les indices des fermages fixés par arrêté préfectoral.
- le loyer sera payable à terme échu, et monsieur Jean-Paul RICHARD s'acquittera du montant de sa location à la caisse du receveur Municipal de Cabourg.

### **2010 - 4 –PARTICIPATION SCOLAIRE ST LOUIS**

La loi du 28 octobre 2009 précise que la participation scolaire versée aux écoles privées sous contrat d'association ne peut être supérieure à celle attribuée aux écoles publiques des communes d'accueil. La commune de Cabourg, commune d'accueil de nos enfants, a décidé de ne plus nous demander de participation financière depuis la rentrée scolaire 2009-2010 pour les écoles publiques.

Nous avons donc saisi la Préfecture ainsi que l'Inspection Académique afin qu'elles nous communiquent le montant de la moyenne départementale, comme que le prévoit la loi.

N'ayant pas reçu à ce jour cette information, nous avons proposé lors de notre entretien du 13/09/2010 à Monsieur Emmanuel PORCQ ,Président de l'OGEC, assisté de Christophe PIRAUBE, conseiller municipal et Vice Président de l'OGEC, le versement pour l'année scolaire 2009-2010 d'un montant provisoire calculé sur la moyenne des participations scolaires des communes recevant nos élèves :

Monsieur le Maire propose une participation financière transitoire concernant le calcul des participations 2009-2010 de Varaville dues à l'école St Louis de Cabourg:

- 650 € par enfant pour l'école maternelle
- 475 € par enfant pour l'école primaire

Dès réception des renseignements des services de l'Etat pour le calcul de la moyenne départementale de cette contribution, nous réexaminerons le montant de cette participation pour l'année 2010-2011, en l'absence la même somme sera reconduite pour l'année 2010-2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix et 2 absentions Messieurs Vincent GROSJEAN et Christophe PIRAUBE approuve les montants proposés.

## ***ADMINISTRATION GENERALE***

### **2010 - 5-PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE**

L'article 6 de la « nouvelle directive européenne baignade » demande que les états membres veillent à ce que des profils de vulnérabilité soient établis la première fois au plus tard en mars 2011. Ce profil doit permettre l'inventaire des sources de pollution, sa quantification et la vérification de son influence réelle.

L'agence de l'eau Seine Normandie propose de subventionner ce dossier à 70 % et la CCED se propose de conduire cette étude pour toutes les communes de la communauté de communes y compris Merville-Franceville. Ce partenariat permettrait d'une part de rendre l'étude plus pertinente et, d'autre part, de réduire le coût de cette étude pour chacune des communes.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer au projet :

Le groupement de commande constitué par la présente convention a pour objet la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade des communes précitées conformément à la nouvelle Directive des eaux de baignade.

La CCED étant dépositaire d'études d'impact de l'assainissement sur le milieu naturel, du suivi quotidien des eaux de baignade, et que ces nombreux ouvrages peuvent en influencer la qualité, elle est désignée coordonnateur du groupement.

La CCED est chargée, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, dans le respect des règles prévues par le présent code, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

### Convention de groupement de commandes pour la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade .

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 6 de la nouvelle Directive « Eaux de Baignades : les états membres veillent à ce que des profils des eaux de baignade soient établis » pour la première fois en mars 2011 au plus tard

Considérant que ce profil est subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 10 % par le Conseil Général du Calvados sous condition que cette opération soit faite par un groupement et sur un périmètre pertinent,

Considérant que l'ensemble des communes de la CCED ainsi que la commune de Merville-Franceville souhaitent réaliser conjointement leur profil et que celui-ci est considéré par les financeurs comme un groupement sur un périmètre pertinent,

Vu le code des Marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/10/2010,

Considérant que la CCED est dépositaire d'études d'impact de l'assainissement sur le milieu naturel, du suivi quotidien des eaux de baignades, et que ces nombreux ouvrages peuvent en influencer la qualité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'intégrer le groupement de commande composé des communes de la CCED et de Merville-Franceville pour la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'accepter de désigner la CCED comme coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

### **2010 - 6-PROJET D'EXPERIMENTATION DE CLAPAGE EN BAIE DE SEINE**

Par arrêté interpréfectoral de Seine Maritime et du Calvados en date du 10 septembre 2010, une enquête publique a été prescrite du samedi 9 octobre 2010 au mardi 9 novembre 2010 sur la demande présentée par le Grand Port Maritime de Rouen pour obtenir l'autorisation administrative au titre du code de l'environnement de procéder à des expérimentations de clapage de sédiments de dragage d'entretien du chenal de navigation en baie de Seine Orientale.

Le conseil municipal est tenu de donner son avis sur le projet susmentionné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de ne pas faire d'observation à cette autorisation administrative d'immersion de sédiments de dragage d'entretien du port de Rouen en Baie de Seine Orientale.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **COMPTE RENDU DU MAIRE :**

Monsieur le Maire rend compte des actions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

#### **CONTENTIEUX**

Un contentieux a été initié par un propriétaire du lotissement du Grand Large au motif de l'existence d'un vice caché dans son terrain situé dans les marais et en zone inondable. Au final, les concluants se désistent de l'instance devant le tribunal de Grande Instance de Caen.

#### **DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OEUVRE.**

La commune a décidé d'effectuer des travaux de voirie rue des Bains.

Pour ce faire une consultation a été engagée pour choisir un maître d'œuvre.

Après examen du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier le marché à l'entreprise VRD SERVICE la mieux disante, pour un montant de 3 490 € HT.

### **INFORMATIONS**

#### **THEATRE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'animation culturelle de ce week-end à la salle polyvalente du Home :« Léonie est en avance » de Feydeau, pièce jouée par le théâtre de la Côte fleurie, et invite les élus à partager cette soirée avec les Varavillais et les touristes.

#### **PEUPLIERS CD 513 :**

L'agence Routière Départementale va procéder très prochainement à l'abattage des 73 peupliers malades qui bordent la CD 513.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.